

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Alexandra Marcoux

<https://www.cadre21.org/membres/4c51a681b3ba47bdfab24563>

Date d'obtention : 2026-08-18 14:12:33

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Cette méthode permet de cibler un objectif commun entre les partenaires. Interventions concertées et rapide pour arrêter la propagation des images. On ne consulte pas les images produites donc nous préservons l'intégrité du jeune.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Meilleure compréhension des rôles de chacun des partenaires impliqués en respectant mon mandat (dresser un portrait de la situation, confisquer l'appareil électronique au besoin), uniformité des interventions, respect du délai de traitement pour maximiser les effets positifs de l'intervention et diminuer la propagation des images

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Suivre les étapes de la trousse. Intervenir avec bienveillance. Ne pas compléter la grille d'évaluation avec le jeune instigateur si je soupçonne un acte malveillant.